

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**  
**n°24-141**

**Mr Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-3 et R610-5,
- Vu la demande faite en date du **18 novembre 2024**, par la société « **AXIONE** », **5 parcs Métrotech 42650 Saint-Jean-Bonnefonds**, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux de fibre optique, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et pour des travaux d'urgence.
- **Considérant** que pour permettre les **interventions de travaux de jour et de nuit, sur l'ensemble des voies publique** de la commune de **Saint Priest En Jarez par la société AXIONE**, assurer la sécurité des employés de l'entreprise exécutant les travaux et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

La société " **AXIONE** " est autorisée à effectuer des **travaux de jour et de nuit sur la voie publique sur l'ensemble de la commune de Saint Priest en Jarez, durant l'année 2025.**

### **ARTICLE 2 : Stationnement**

---Le stationnement sera interdit gênant et réservé au permissionnaire, sur la commune, suivant la nécessité des interventions.

---Cette réglementation du stationnement sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique, sur les voies nécessitant des interventions, par l'entreprise responsable des travaux.

---Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé dans les emprises chantier.

### **ARTICLE 3 : Circulation**

---Des restrictions de circulation pourront être mises en place et réglementées de façon alternée soit automatiquement par des feux tricolores provisoires soit manuellement par panneau K10 aux lieux et dates repris à l'article 1.

---La vitesse de tout type de véhicule aux abords du chantier est limitée à 30 km/h.

---La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face en amont et en aval du chantier.

---La circulation devra toujours être maintenue.

### **ARTICLE 4**

---Cette réglementation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux qui devra informer tous les riverains de ces mesures et mettra en place des panneaux mobiles d'interdiction de stationner (B6a1 et M6a).

---La signalisation sera mise en place par le permissionnaire effectuant les travaux.

---La société " **AXIONE** " s'engage à laisser les lieux propres à la fin des travaux, l'entreprise veillera au bon entretien des lieux et de la voirie aux abords du chantier.

**A la fin des travaux, l'entreprise s'engage à remettre en état à ses frais toute dégradation du domaine public.**

